

# CONVENTION DE PARTENARIAT JOHNSON & JOHNSON SANTE BEAUTE FRANCE/ VAL DE REUIL

Entre les soussignés :

La société **JOHNSON & JOHNSON SANTE BEAUTE France (Kenvue)**

1 Rue Camille Desmoulins, 92787 Issy-les-Moulineaux - N° Siret : 479 824 724 00070

Représentée par Monsieur Guillaume HARDY en tant que Président.

Ci-après désignée « **JOHNSON & JOHNSON SANTE BEAUTE France** » ou « **JJSBF** »

D'une part,

Et :

**Commune de Val de Reuil**

70 rue grande, 27100 Val-de-Reuil

représentée par **Monsieur Marc-Antoine Jamet**, en sa qualité de Maire de Val-de-Reuil.

D'autre part,

## **Il est préalablement exposé ce qui suit :**

La société Johnson and Johnson Santé Beauté France a conclu une convention de revitalisation avec les services de l'Etat sur le département de l'Eure en date du 15 novembre 2023. Cette convention prévoit un accompagnement de trois niveaux de territoires : sur le département de l'Eure, la commune de Val de Reuil, le territoire de la CASE (Communauté d'Agglomération Seine-Eure).

Des enveloppes financières dédiées sont prévues pour chacun des territoires et sur le territoire de la commune de Val de Reuil, une enveloppe de 100 000 euros a été identifiée.

Les actions ont été présentées par la Commune de Val de Reuil lors du comité de pilotage du 22 mars 2024 et lors du comité d'engagement du 7 mai 2024. Ces actions ont fait l'objet d'une validation par le comité d'engagement et sont présentées dans cette convention de partenariat.

## **Il a été convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : objectifs de la présente convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions de collaboration et les engagements réciproques des deux parties : d'une part l'entreprise JJSBF et d'autre part la commune de Val de Reuil.

L'objectif de la convention est le soutien de trois actions spécifiques au sein du territoire pour un montant de 90 000€ : 40 000€ pour Les 24 heures de l'emploi édition 2025 (équivalent 6 CDI ETP), 25 000€ pour le Permis Citoyen (équivalent 4 CDI ETP) et 25 000€ pour Défi Job (équivalent 4 CDI ETP).

### **Article 2 : périmètre d'intervention géographique**

Le périmètre géographique retenu est le territoire de la commune de Val de Reuil.

### **Article 3 : Présentation des trois actions soutenues**

#### **3.1. 24 heures de l'emploi 2025**

L'objectif est de rendre visible l'offre d'emplois et de formations à l'intention des demandeurs d'emplois Rolivalois, des collégiens et lycéens grâce à la mise en place d'un événement proposant à minima 1 000 offres d'emplois.

Bénéficiaires de l'action : Demandeurs d'emplois, collégiens et lycéens.

#### **3.2. Le Permis Citoyen**

Cette action permet d'identifier les jeunes ayant un projet professionnel où la mobilité est un frein avéré et leur permettre de bénéficier d'heures de conduite en échange de 70 heures de bénévolat sur l'année auprès d'acteurs locaux.

Bénéficiaires de l'action : 40 jeunes de 16 à 25 ans de la commune.

#### **3.3. Défi Job**

Des temps de coaching, ateliers d'orientation, art thérapie et autres ingénieries d'intervention seront proposés afin de favoriser la réinsertion par une approche prenant en compte les phénomènes sociaux de la monoparentalité, l'isolement, le parcours vécu et professionnel.

Bénéficiaires de l'action : Groupe mixte de 24 personnes dont 12 femmes en recherche d'emploi et notamment en situation de monoparentalité et pour certaines ayant été victimes de violences.

#### **Article 4 : Engagements de Val de Reuil**

La commune de Val de Reuil s'engage à affecter les sommes dédiées à chacune des actions et à assurer un rapport d'avancées de chacune d'entre elles tant sur le plan budgétaire que sur celui des résultats.

Un bilan de chacune des actions sera assuré par la commune de Val de Reuil présentant pour chaque action :

- Le calendrier
- Le budget
- Le nombre de bénéficiaires
- Les résultats à 6 mois et 1 an

Un bilan spécifique à chacune des actions sera réalisé.

Pour **Les 24 heures de l'emploi** : le nombre d'exposants, le nombre de visiteurs, le nombre de personnes ayant pu trouver un emploi, le budget global, la part dans ce budget global du soutien de la convention JJ SBF.

Pour **Le permis citoyen** : le calendrier de réalisation de cette action, le nombre de bénéficiaires, le nombre de permis obtenus, un suivi des bénéficiaires dans leur recherche d'emploi à 6, 12 et 18 mois.

Pour **Défi Job** : le calendrier de réalisation de cette action, le nombre de bénéficiaires, le nombre d'emplois trouvés, un suivi des bénéficiaires dans leur recherche d'emploi à 6, 12 et 18 mois.

La commune de Val de Reuil s'engage à apporter un suivi de ces trois actions lors de chacun des comités de pilotage/ comité d'engagement et de suivi de la convention de revitalisation JJSBF.

#### **Article 5 : Engagement de Johnson & Johnson**

JJSBF consignera l'ensemble des fonds auprès de la Caisse des Dépôts et de consignation.

JJSBF déconsignera les fonds auprès de la Caisse des Dépôts et de consignation qui versera ensuite la somme à la commune de Val de Reuil dans un délai de 2 mois à compter de la validation des projets en comité d'engagement.

#### **Article 6 : Durée de la convention de partenariat**

La convention de partenariat prend effet à compter de la date de signature par les parties et se terminera à la date d'échéance de la convention initiale soit à la date du 14 novembre 2026 ou dès la prononciation du quitus par les services de la DDETS de l'Eure.

#### **Article 7 : Suivi de la convention de partenariat**

Au titre de la présente convention, VAL DE REUIL devra fournir pour chaque réunion du comité de pilotage une fiche de suivi de présentation des projets, et un bilan de fin de convention.

**Article 8 : Confidentialité**

La commune de Val de Reuil pourra mentionner à des tiers l'existence et l'objet de la présente convention, y compris sur son site intranet/internet sous réserve de l'accord préalable de JJSBF sur le contenu de toute communication et le media utilisé, mentionnant leur nom ou utilisant leur logo.

JJSBF pourra publiquement faire mention de l'existence et de l'objet de la présente convention, uniquement dans le cadre de sa communication institutionnelle

**Article 9 : Litige – droit applicable**

La présente convention de partenariat est soumise au droit interne français. En cas de litige entre les parties sur son exécution, celles-ci conviennent mutuellement de tout mettre en œuvre pour trouver une solution amiable.

A défaut, le litige sera porté devant le Tribunal de Commerce d'Evreux.

Fait en 3 exemplaires, à Val de Reuil le .....

Pour JJSBF,  
**Monsieur Guillaume HARDY,**  
Président

Pour la commune de Val de Reuil  
**Monsieur Marc-Antoine JAMET,**  
Maire de la commune de Val de Reuil